

Séance du conseil du 22 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 22 novembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	948	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 356	1	Marc Simoneau
Lyster	1 662	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	824	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 707	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 742	5	Pierre Fortier
Princeville	6 537	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	573	1	Donald Lamontagne
Villeroi	497	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 18 octobre et séance extraordinaire du 7 novembre 2023 – Procès-verbaux – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Élection du préfet – Modalités
 - 5.2 Élection du préfet – Proclamation
 - 5.3 Préfet suppléant – Nomination
 - 5.4 Signature des effets bancaires et documents officiels de la MRC – Autorisation
 - 5.5 Prévisions budgétaires 2024 – Partie 1 – Adoption
 - 5.6 Prévisions budgétaires 2024 – Partie 2 – Adoption
 - 5.7 Prévisions budgétaires 2024 – Partie 3 – Adoption
 - 5.8 Règlement concernant les prévisions budgétaires 2024 de la MRC de L'Érable – Adoption
 - 5.9 Calendrier 2024 des séances du conseil – Adoption
 - 5.10 Calendrier 2024 des séances du comité administratif – Adoption
 - 5.11 Comité administratif de la MRC – Nomination des membres
 - 5.12 Comités de la MRC – Nomination des membres
 - 5.13 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 9 – Autorisation
 - 5.14 Nouveau centre administratif – Téléphonie analogique – Offre de service – Autorisation
 - 5.15 Préparation du rapport financier 2023 – Offre de services professionnels – Autorisation
 - 5.16 Contrat d'entretien et soutien des applications de la MRC – PG Solutions – Autorisation

- 5.17 Contrat d'entretien et soutien des applications du SSIRÉ – PG Solutions – Autorisation
- 5.18 Couverture d'assurance de la MRC – Renouvellement de contrat – Approbation
- 5.19 Couverture d'assurance du SSIRÉ – Renouvellement de contrat – Approbation
- 5.20 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels de L'Érable – 2^e appel de projets 2023 – Approbation
- 5.21 Démarche *Être mieux... ensemble! Pour des communautés fortes et résilientes* du CIUSSS MCQ – Dépôt d'un projet – Autorisation
- 5.22 Politique de soutien aux équipements supralocaux de la MRC – Adoption
- 5.23 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027 – Autorisation de signature
- 5.24 Entente de développement culturel 2024 – Autorisation
- 5.25 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec – Autorisation de signature
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Directeur adjoint aux finances – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Chef - Prévention – Embauche – Autorisation
 - 6.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Pompier – Embauche – Autorisation
- 7. Aménagement du territoire / Développement durable / Forêt
 - 7.1 Règlement 675-23 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 599-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité
 - 7.2 Règlement 676-23 modifiant le règlement de zonage 595-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité
 - 7.3 Règlement 23-CM-222 concernant la démolition d'immeubles – Villeroy – Conformité
 - 7.4 Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Bilan 2022 – Approbation
 - 7.5 Énergie éolienne – Mandat d'accompagnement en communication – Offre de service – Approbation
 - 7.6 Énergie éolienne – Service d'accompagnement – Offre de service – Approbation
 - 7.7 Collecte, transport et traitement des matières recyclables de la collecte sélective – Appel d'offres 2023-08-005 – Octroi d'un contrat à Gaudreau Environnement inc.
 - 7.8 Collecte, transport et traitement des matières recyclables de la collecte sélective – Appel d'offres 2023-08-005 – Octroi d'un contrat à Services sanitaires Denis Fortier inc.
 - 7.9 Cours d'eau d'origine naturelle 5 660 730 – Inverness – Répartition des frais – Approbation
 - 7.10 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 17 – Lyster – Répartition des frais – Approbation
 - 7.11 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 8 – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition des frais – Approbation
 - 7.12 Cours d'eau René – Notre-Dame-de-Lourdes– Répartition des frais – Approbation
 - 7.13 Cours d'eau Provencher, branche 33 – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation
 - 7.14 Cours d'eau Provencher, branche 34 – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation
 - 7.15 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Octroi du contrat
 - 7.16 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 - 7.17 Acquisition d'équipement et partage d'une solution informatique commune – Autorisation

8. Transport de personnes
 - 8.1 Service de transport collectif et adapté par taxi – Contrats de gré à gré – Approbation
9. Sécurité incendie
 - 9.1 Déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable sur le territoire de la Ville de Plessisville – Intention de la MRC de L'Érable
 - 9.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Politique des conditions de travail du personnel officier cadre à temps partiel – Adoption
 - 9.3 Regroupement du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville – Poursuite du mandat d'accompagnement – Offre de service – Approbation
10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
11. Correspondance – Documents déposés
 - 11.1 CIUSSS MCQ – Réponse à notre résolution numéro 2023-07-221 (logement social)
 - 11.2 Marathon de l'espoir – Demande de don
 - 11.3 Ferme Bilodeau des Étoiles – Vente de taureaux – Demande de commandite
 - 11.4 Association des gens d'affaires de L'Érable – Demande de commandite
12. Divers
13. Période de questions
14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2023-11-340

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2023-11-341

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Retrait :

- 11.4 Association des gens d'affaires de L'Érable – Demande de commandite

Ajouts :

- 6.4 Poste de technicien en administration – Nomination
- 12.1 Règlement d'emprunt numéro 354 – Remboursement – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 18 octobre et séance extraordinaire du 7 novembre 2023 – Procès-verbaux – Suivi et adoption

2023-11-342

ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 18 octobre et 7 novembre 2023;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2023 tenues par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Élection du préfet – Modalités

Le premier alinéa de l'article 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule que lorsque le poste de préfet devient vacant, le conseil de la MRC doit élire un nouveau préfet, conformément à l'article 210.26 de la même loi, à la séance régulière suivante ou à une séance extraordinaire convoquée à cet effet.

Le mandat du préfet dure deux ans, à moins que celui-ci démissionne, qu'il soit destitué ou qu'il cesse d'être maire de sa municipalité locale (218, alinéa 1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*).

Les élus sont informés de la procédure à suivre pour l'élection du préfet, le tout, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Le greffier-trésorier, M. Raphaël Teyssier, est désigné, en application de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, président de la séance du conseil jusqu'à la fin du processus d'élection du préfet.

Le préfet est élu par les membres du conseil qui sont des maires.

Est considéré mis en candidature tout maire qui manifeste publiquement sa candidature à la préfecture.

S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas lieu de procéder à un vote et ce dernier est élu par acclamation.

L'élection du préfet est faite au scrutin secret parmi les candidats qui ont soumis leur candidature.

Le candidat élu est celui qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil. Dans le cas de la MRC de L'Érable, la majorité absolue est atteinte à partir de 12 voix exprimées (sur le total de 22 voix).

Chaque maire remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon les lettres patentes de la MRC de L'Érable, c'est-à-dire que le nombre de voix de chacun des maires est déterminé comme suit :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>
Inverness	948	1
Laurierville	1 356	1
Lyster	1 662	2
Notre-Dame-de-Lourdes	824	1
Paroisse de Plessisville	2 707	2
Plessisville	6 742	5
Princeville	6 537	5
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1
Saint-Ferdinand	2 087	2
Saint-Pierre-Baptiste	573	1
Villeroy	497	1

Le mandat du préfet débute dès la proclamation du préfet, par le président d'élection.

5.2 Élection du préfet – Proclamation

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, notamment les articles 210.26 et suivants;

ATTENDU les modalités du scrutin précisées au point 5.1 de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été informés du processus électoral;

ATTENDU QUE M. Gilles Fortier a manifesté publiquement sa candidature à la préfecture;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de procéder à un vote lorsqu'il y a un seul candidat;

EN CONSÉQUENCE :

M. Gilles Fortier, maire de Princeville, est proclamé élu au poste de préfet de la MRC de L'Érable, pour un mandat débutant ce jour et se terminant à la séance ordinaire du conseil de la MRC de novembre 2025.

5.3 Préfet suppléant – Nomination

2023-11-343

ATTENDU QUE l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil nomme parmi les maires un préfet suppléant;

ATTENDU QUE les maires qui sont intéressés par la fonction de préfet suppléant sont invités à se manifester;

ATTENDU QUE M. Jocelyn Bédard mentionne son intérêt à occuper le poste de préfet suppléant;

ATTENDU QU'aucun autre conseiller ne manifeste d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE NOMMER M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, à titre de préfet suppléant de la MRC de L'Érable, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Signature des effets bancaires et documents officiels de la MRC – Autorisation

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5.5 Prévisions budgétaires 2024 – Partie 1 – Adoption

2023-11-344

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 1 (administration, conseil, aménagement, évaluation (mise à jour), évaluation (équilibre, indexation et reconduit), développement économique, loisirs, santé et bien-être, transport, hygiène du milieu, culture, télécommunications et forêt publique et privée) du budget de la MRC de L'Érable concerne toutes les municipalités, sans exception ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2024 au montant de 10 122 741 \$, tel que présenté.

M. le conseiller Jocelyn Bédard vote contre cette proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.6 Prévisions budgétaires 2024 – Partie 2 – Adoption

2023-11-345

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 2 (sécurité publique) du budget de la MRC de L'Érable concerne les dix municipalités faisant partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2024 au montant de 2 663 585 \$, tel que présenté.

M. le conseiller Jocelyn Bédard vote contre cette proposition.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.7 Prévisions budgétaires 2024 – Partie 3 – Adoption

2023-11-346

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 3 (ingénierie) du budget de la MRC de L'Érable concerne les municipalités faisant partie de l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2024 au montant de 1 956 421 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Règlement concernant les prévisions budgétaires 2024 de la MRC de L'Érable – Adoption

2023-11-347

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion du règlement concernant les prévisions budgétaires 2024 de la MRC a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 octobre 2023;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement, de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 373 concernant les prévisions budgétaires 2024 de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Calendrier 2024 des séances du conseil – Adoption

2023-11-348

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du conseil de la MRC de L'Érable pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024, lesquelles se tiendront le mercredi à 19 h 30 aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous :

- 24 janvier (centre administratif de la MRC)
- 21 février (centre administratif de la MRC)
- 20 mars (centre administratif de la MRC)
- 17 avril (Lyster / salle à confirmer)
- 22 mai (centre administratif de la MRC)
- 19 juin (centre administratif de la MRC)
- *Juillet (relâche)*
- 21 août (centre administratif de la MRC)
- 18 septembre (centre administratif de la MRC)
- 16 octobre (Plessisville / salle à confirmer)
- 27 novembre (centre administratif de la MRC)
- *Décembre (relâche).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Calendrier 2024 des séances du comité administratif – Adoption

2023-11-349

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU QUE l'article 127 du *Code municipal du Québec* stipule que le comité administratif est assujetti aux mêmes règles pour la tenue des séances;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du comité administratif pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC pour l'année 2024, lesquelles se tiendront au centre administratif de la MRC le mardi à 11 h, aux dates mentionnées ci-dessous :

- | | |
|-------------|------------------------------|
| • 9 janvier | • <i>Juillet (relâche)</i> |
| • 6 février | • 6 août |
| • 5 mars | • 3 septembre |
| • 2 avril | • 1 ^{er} octobre |
| • 7 mai | • 5 novembre |
| • 4 juin | • <i>Décembre (relâche).</i> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Comité administratif de la MRC – Nomination des membres

2023-11-350

ATTENDU les dispositions des articles 123 et suivants du *Code municipal du Québec*, qui définissent le cadre de constitution et de fonctionnement du comité administratif d'une Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a constitué un comité administratif par l'adoption du Règlement numéro 103;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, le comité administratif de la MRC est composé de cinq membres, dont le préfet et le préfet suppléant;

ATTENDU QUE MM. Pierre Fortier, Donald Lamontagne et Gervais Pellerin mentionnent leur intérêt à siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité administratif de la MRC pour un mandat de deux ans, se terminant à la séance ordinaire du conseil de novembre 2025 :

- M. Gilles Fortier, préfet, maire de Princeville (membre d'office);
- M. Jocelyn Bédard, préfet suppléant, maire de Notre-Dame-de-Lourdes (membre d'office);
- M. Pierre Fortier, maire de Plessisville;
- M. Donald Lamontagne, maire de Saint-Pierre-Baptiste;
- M. Gervais Pellerin, maire d'Inverness.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Comités de la MRC – Nomination des membres

2023-11-351

Résolution modifiée par
la résolution numéro
2025-04-110 adoptée
le 16 avril 2025.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les maires de la MRC devant siéger à un comité de la MRC pour les deux prochaines années;

ATTENDU le tableau présenté par le directeur général pour fins de discussions, lequel précise le mandat de chacun des comités et leur composition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER la composition des comités de la MRC, effective en date de la présente résolution, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2025 :

Administration et politique

- Table des MRC (*préfet et préfet suppléant nommés d'office*)
Gilles Fortier, Jocelyn Bédard et Pierre Fortier
- Comité Ressources humaines (*3 maires / Partie 1, Partie 2, Partie 3*)
Yves Boissonneault, Jean-François Labbé et Marc Simoneau
- Comité Évaluation municipale
Yves Charlebois, Pierre Fortier, Gervais Pellerin et Marc Simoneau
- Comité Immobilisations
Gilles Fortier, Jocelyn Bédard et Pierre Fortier
- Comité Ingénierie (*8 maires de l'entente*)
Yves Boissonneault, Christian Daigle, Pierre Fortier, Jean-François Labbé, Roxane Laliberté, Donald Lamontagne, Gervais Pellerin et Marc Simoneau
- Comité de gestion des actifs
Yves Boissonneault, Jean-François Labbé et Gervais Pellerin

Aménagement & développement durable

- Comité Aménagement (*préfet nommé d'office*)
Gilles Fortier, Jean-François Labbé, Roxane Laliberté et Gervais Pellerin
- Comité Développement durable
Jocelyn Bédard, Christian Daigle, Pierre Fortier et Gervais Pellerin
- Comité consultatif agricole
Jocelyn Bédard, Yves Boissonneault et Jean-François Labbé
- Comité régional agricole
Jocelyn Bédard, Yves Boissonneault et Jean-François Labbé
- Bureau des délégués (*préfet nommé d'office*)
Gilles Fortier, Gervais Pellerin et Marc Simoneau
- Comité Éoliennes (*préfet et maires touchés par le projet*)
Gilles Fortier, Yves Charlebois, Christian Daigle et Donald Lamontagne (ou leur représentant)
- Comité de travail – Régie énergétique éolienne
Gilles Fortier, Jean-François Labbé et Gervais Pellerin
- Conseil d'administration de GROBEC
Yves Charlebois
- Conseil d'administration de l'OBV du Chêne
Yves Boissonneault
- Conseil d'administration du CRECQ
Gervais Pellerin
- Conseil d'administration de l'Agence forestière des Bois-Francs
Jean-François Labbé

Développement économique

- Comité Développement économique
Gilles Fortier, Jocelyn Bédard, Yves Boissonneault et Pierre Fortier
- Comité aviseur Accès entreprise Québec
Gilles Fortier, Jocelyn Bédard, Yves Boissonneault et Pierre Fortier

- Comité du Fonds régions et ruralité
Jocelyn Bédard, Christian Daigle et Roxane Laliberté
- Comité d'investissement commun
Gilles Fortier
- Comité Rayonnement (tourisme et culture)
Jocelyn Bédard et Yves Charlebois
- Comité du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETE)
Jocelyn Bédard et Gervais Pellerin
- Comité du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels (FSAOC)
Jocelyn Bédard et Gervais Pellerin
- Conseil d'administration de Culture Centre-du-Québec
Jocelyn Bédard

Développement social

- Comité stratégique de développement social
Jocelyn Bédard et Gervais Pellerin
- Comité Immigration de L'Érable
Jocelyn Bédard et Gervais Pellerin
- Comité de Politique de la famille et des aînés (suivi et mise en œuvre)
Jocelyn Bédard et Gervais Pellerin
- Comité jeunesse
Jean-François Labbé et Donald Lamontagne
- Comité Transport collectif et adapté
Gilles Fortier, Yves Boissonneault et Yves Charlebois
- Comité ad hoc « Insalubrité »
Jocelyn Bédard
- Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation
Laurier Chagnon et Jocelyn Bédard

Supralocaux

- Comité du projet « Signature » (incluant le Comité directeur de l'entente du FRR Volet 3 / Signature innovation)
Yves Charlebois et Jean-François Labbé
- Comité des supralocaux (gestion des actifs)
Jocelyn Bédard, Jean-François Labbé et Marc Simoneau
- Comité du Parc régional des Grandes-Coulées et de gestion de la forêt publique
Jocelyn Bédard, Jean-François Labbé et Roxane Laliberté
- Comité Mont Apic
Jean-François Labbé
- Comité Centre aquatique régional de L'Érable
Jocelyn Bédard
- Comité Parc linéaire des Bois-Francs
Marc Simoneau

Sécurité publique

- Comité Sécurité incendie (SSIRÉ)
Jocelyn Bédard, Yves Boissonneault, Yves Charlebois, Christian Daigle, Pierre Fortier, Jean-François Labbé, Roxane Laliberté, Donald Lamontagne, Gervais Pellerin et Marc Simoneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 9 – Autorisation

2023-11-352

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est présentement en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 9 soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 30 octobre 2023;

ATTENDU QUE la firme Blouin Tardif Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 6 novembre 2023, le certificat de paiement numéro 9 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	(984,71) \$
Prix révisé du contrat :	8 137 015,29 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	5 262 731,03 \$
Moins retenue de 10 % :	526 273,10 \$
Total payable à ce jour :	4 736 457,93 \$
Moins demandes antérieures :	4 215 560,67 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	520 897,26 \$
TPS :	26 044,86 \$
TVQ :	51 959,50 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	598 901,62 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 9 soumis par la firme Blouin Tardif Architectes, le 6 novembre 2023, au montant de 598 901,62 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC, conditionnellement à la réception des quittances partielles de tous les fournisseurs et/ou sous-traitants dont le contrat a été dénoncé;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Nouveau centre administratif – Téléphonie analogique – Offre de service – Autorisation

2023-11-353

ATTENDU la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'installation de la téléphonie analogique;

ATTENDU l'offre de service de la firme Bell soumise le 9 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service pour l'installation d'une ligne téléphonique analogique au nouveau centre administratif, tel que soumise par la firme Bell, au montant de 455,16 \$ par année, plus les taxes applicables, pour une durée de trois ans;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Administration;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Préparation du rapport financier 2023 – Offre de services professionnels – Autorisation

2023-11-354

ATTENDU QUE la MRC doit renouveler le mandat d'audit des livres comptables et la préparation du rapport financier pour l'année 2023 avec la firme Groupe RDL Thetford/Plessis inc.;

ATTENDU le marché actuel en constante évolution au niveau salarial et en raison des changements constants aux normes d'audit;

ATTENDU QUE, pour les services qui seront rendus à la MRC pour l'année 2023, la firme Groupe RDL Thetford/Plessis inc. facturera dorénavant la MRC en fonction du temps réel effectué, soit pour un montant estimé à 25 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'audit annuel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE RETENIR les services de la firme Groupe RDL Thetford/Plessis inc. afin d'agir comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2023, au montant estimé à 25 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Contrat d'entretien et soutien des applications de la MRC – PG Solutions – Autorisation

2023-11-355

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert les services de PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications pour le Service de l'évaluation foncière, ainsi que pour la gestion des permis;

ATTENDU QUE le contrat vient à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes soumises par PG Solutions, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le tout plus les taxes applicables, à même les activités courantes de 2024 :

- Facture CESA55522 (évaluation) : 49 971 \$.
- Facture CESA55415 (gestion des permis) : 4 855 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 Contrat d'entretien et soutien des applications du SSIRÉ – PG Solutions – Autorisation

2023-11-356

Résolution abrogée et
remplacée par la
résolution numéro
2023-12-416 adoptée le
14 décembre 2023.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert les services de PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications (licence Première Ligne) pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

ATTENDU QUE le contrat vient à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture CESA54892 soumise par PG Solutions au montant de 3 726 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et que cette dépense soit prise à même les activités courantes de 2024.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 Couvertures d'assurance de la MRC – Renouvellement de contrat – Approbation

2023-11-357

ATTENDU QUE les couvertures d'assurance pour les biens, la responsabilité civile générale, la responsabilité des administrateurs et dirigeants, la responsabilité civile complémentaire, ainsi que les couvertures d'assurance automobile de la MRC, viennent à échéance le 15 décembre 2023;

ATTENDU le dépôt des deux soumissions de Promutuel Chaudière-Appalaches datées du 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 31 octobre 2023 pour le renouvellement des couvertures d'assurance pour les biens appartenant à la MRC, la responsabilité civile des lieux et opérations générales, la responsabilité erreurs et omissions des officiers municipaux et la responsabilité civile Intégrité (Umbrella), au montant de 35 164,49 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 31 octobre 2023 pour le renouvellement des couvertures d'assurance automobile de la MRC à compter du 15 décembre 2023, au montant de 425,10 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de ces sommes à même les activités financières de l'année 2024;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 Couvertures d'assurance du SSIRÉ – Renouvellement de contrat – Approbation

2023-11-358

ATTENDU QUE la couverture d'assurance pour les véhicules, les locaux et les biens utilisés par le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) ainsi que les couvertures pour la responsabilité civile générale et excédentaire, la responsabilité civile erreurs et omissions du SSIRÉ viennent à échéance le 15 décembre 2023;

ATTENDU le dépôt des deux soumissions de Promutuel Chaudière-Appalaches datées du 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 31 octobre 2023 pour le renouvellement des couvertures d'assurance pour les équipements, les locaux, le zodiac, la responsabilité civile générale et excédentaire et la responsabilité civile erreurs et omissions du SSIRÉ, au montant de 23 487,32 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 31 octobre 2023 pour le renouvellement des couvertures d'assurance automobile pour les véhicules utilisés par le SSIRÉ et appartenant à la MRC à compter du 15 décembre 2023, au montant de 25 153,93 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de ces sommes à même les activités financières du SSIRÉ de l'année 2024;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels de L'Érable – 2^e appel de projets 2023 – Approbation

2023-11-359

ATTENDU la création du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable (FSAOC) financé via l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le FSAOC prévoit deux appels de projets par année, soit en avril et en octobre;

ATTENDU les sommaires exécutifs soumis, préparés en date du 25 octobre 2023 par l'équipe de Tourisme et culture;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 24 octobre 2023, le comité d'analyse des projets culturels a procédé à l'analyse de six projets admissibles et qu'il recommande de soutenir financièrement les cinq suivants :

1. *Des contes qui nous rassemblent*, soumis par la Municipalité de Laurierville, pour une aide financière de 1 500 \$;
2. *Atelier d'initiation à la bande dessinée*, soumis par la Bibliothèque Henriette-Bouffard-Poulin, pour une aide financière de 1 263 \$;
3. *Soirée à l'américaine*, soumis par le Comité des loisirs de Sainte-Julie-de-Laurierville, pour une aide financière de 1 500 \$;
4. *L'étoffe de L'Érable*, soumis par M^{me} Marie-Claude Garneau, pour une aide financière de 1 500 \$;
5. *Ateliers en arts visuels*, soumis par la Bibliothèque Linette-Jutras-Laperle, pour une aide financière de 1 500 \$;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel prévoit une somme de 13 000 \$ pour soutenir des projets culturels des deux appels de projets du FSAOC pour l'année 2023;

ATTENDU QU'une somme de 7213 \$ a déjà été remise lors du premier appel de projets et que ce deuxième appel de projets totalise une somme de 7 263 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER les cinq projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun des projets, pour un total 7 263 \$;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés pour chacun des projets et que la dépense soit prise comme suit :

- 5 787 \$ à même l'Entente de développement culturel;
- 1 476 \$ à même les activités financières de l'année courante – Tourisme et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21 Démarche *Être mieux... ensemble! Pour des communautés fortes et résilientes* du CIUSSS MCQ – Dépôt d'un projet – Autorisation

2023-11-360

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) a développé la démarche collective *Être mieux... Ensemble! Pour des communautés fortes et résilientes*;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, le CIUSSS MCQ a lancé un appel de projets ayant notamment comme objectif de mettre en place des activités favorisant la résilience communautaire et le rétablissement des communautés par la bonification du tissu social;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable possède un plan d'action concerté en immigration et souhaite faire de son territoire une communauté bienveillante et chaleureuse dans l'accueil, mais aussi l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration;

ATTENDU QUE pour mettre en œuvre ce plan d'action, la MRC souhaite présenter un projet intitulé « La Tablee interculturelle de L'Érable »;

ATTENDU QUE ce projet est éligible à un financement de 10 000 \$ et qu'aucune contribution financière n'est exigée par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à déposer le projet « La Tablee interculturelle de L'Érable » dans le cadre de la démarche *Être mieux... ensemble! Pour des communautés fortes et résilientes* du CIUSSS MCQ afin d'obtenir une aide financière de 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 Politique de soutien aux équipements supralocaux de la MRC – Adoption

2023-11-361

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable peut compter sur la présence d'infrastructures supramunicipales qui contribuent à la qualité de vie, à la santé et au bien-être de sa population, ainsi qu'au rayonnement et à l'attractivité de la région, soit :

- Parc régional des Grandes-Coulées;
- Mont Apic;
- Centre aquatique régional de L'Érable;
- Parc linéaire des Bois-Francis;

ATTENDU la démarche de réflexion stratégique du conseil de la MRC visant à mieux définir et baliser sa politique de soutien aux équipements supralocaux;

ATTENDU QUE cette démarche a conduit le conseil de la MRC à adopter une vision et une mission à l'égard des équipements supralocaux;

ATTENDU la volonté du conseil de formaliser le tout par l'adoption d'une Politique de soutien aux équipements supralocaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de soutien aux équipements supralocaux de la MRC de L'Érable telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.23 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027 – Autorisation

2023-11-362

ATTENDU QUE la valorisation du milieu agricole est l'une des priorités de la Stratégie régionale de vitalité et d'occupation du territoire du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE l'atteinte des objectifs associés à cette priorité implique une mobilisation et concertation des acteurs du secteur bioalimentaire de la région;

ATTENDU QUE les cinq MRC de la région, la Fédération régionale de l'UPA du Centre-du-Québec, la Table des MRC du Centre-du-Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'un Plan régional de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec, par le biais d'une entente sectorielle de développement;

ATTENDU QUE la Table des MRC est nommée fiduciaire et mandataire de ladite entente, d'une durée de trois ans;

ATTENDU QUE la contribution totale de la MRC de L'Érable s'élève à 43 587 \$, répartie comme suit :

- 14 529 \$ (1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025);
- 14 529 \$ (1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026);
- 14 529 \$ (1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à déboursier la somme de 43 587 \$ afin de contribuer à l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec pour les années financières 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Fonds régions et ruralité, volet 2 / Projets structuraux régionaux;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027 et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.24 Entente de développement culturel 2024 – Autorisation

2023-11-363

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) prend fin en décembre 2023;

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux initiatives de partenariat permettant la conclusion d'ententes de développement culturel est en cours de renouvellement;

ATTENDU QUE le MCC propose de conclure avec la MRC une nouvelle entente pour l'année 2024 seulement;

ATTENDU QUE le MCC peut venir apparier les sommes investies dans cette entente par la MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel de participation aux municipalités, écoles et organismes du territoire, plusieurs projets ont été déposés et que ces derniers s'engagent à investir au moins 50 % du coût de leurs projets pour un total de 35 976 \$;

ATTENDU le résumé des projets soumis par le département Tourisme et Culture;

ATTENDU QUE les partenaires ont été informés que les montants d'aide financière accordés via l'Entente de développement culturel 2024 dépendront des sommes disponibles au MCC;

ATTENDU QUE ces partenaires ne peuvent être signataires de l'Entente de développement culturel 2024, mais que la MRC peut se porter garante pour ces projets et les inclure dans ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER les projets et des engagements financiers dans l'Entente de développement culturel 2024 à conclure avec le ministère de la Culture et des Communications, selon les sommes disponibles;

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications un montant disponible de 53 000 \$ à être investi dans l'Entente de développement culturel 2024;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, incluant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.25 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec – Autorisation de signature

2023-11-364

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a pour fonction, en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique*, de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec (ci-après appelée la Sûreté), agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois et aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police*, le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

ATTENDU QUE la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant des règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;

ATTENDU QUE, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

ATTENDU QUE, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels une entente a été rédigée, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été présenté au comité de sécurité publique lors de la réunion tenue le 26 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'APPROUVER l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, telle que soumise, avec entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2023, pour une durée de dix ans;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite entente et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Directeur adjoint aux finances – Ouverture de poste – Autorisation

2023-11-365

ATTENDU l'accroissement des services et des responsabilités du personnel de la MRC et notamment l'augmentation de la charge de travail du personnel administratif;

ATTENDU la révision de la structure organisationnelle administrative faite par la firme Pro-Gestion;

ATTENDU la recommandation de ladite firme à l'effet qu'il nécessaire de créer un nouveau poste de directeur adjoint aux finances;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de directeur adjoint aux finances, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année en cours – Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Chef - Prévention – Embauche – Autorisation

2023-11-366

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-270 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2023 afin d'adopter le nouvel organigramme du SSIRÉ;

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-273 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2023 afin d'autoriser l'ouverture d'un poste de chef - Prévention;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Sébastien Demers à titre de chef - Prévention, poste permanent à temps plein à compter du 8 janvier 2024, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Pompier – Embauche – Autorisation

2023-11-367

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 5 septembre 2023, a pris acte de la démission, effective le 15 août, de M. Étienne Garneau, alors lieutenant à la caserne 13;

ATTENDU QUE M. Garneau désire reprendre du service à titre de pompier;

ATTENDU les besoins de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Étienne Garneau à titre de pompier sur appel à la caserne 13 (Saint-Ferdinand), avec entrée en fonction le 22 novembre 2023, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Poste de technicien en administration – Nomination

2023-11-368

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-11-170 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 7 novembre 2023 afin d'autoriser l'ouverture d'un poste de technicien en administration;

ATTENDU QUE M^{me} Nancy Labonté, actuellement à l'emploi de la MRC en remplacement de congé de maternité de la conseillère en ressources humaines, a déposé sa candidature pour le poste et que cette dernière correspond au profil recherché;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE CONFIRMER la nomination de M^{me} Nancy Labonté à titre de technicienne en administration, poste permanent à temps plein à compter du 8 janvier 2024, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire / Développement durable / Forêt

7.1 Règlement 675-23 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 599-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité

2023-11-369

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville a adopté, le 6 novembre 2023, le Règlement numéro 675-23 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 599-16;

ATTENDU les pouvoirs habilitants prévus aux articles 119 à 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour l'adoption d'un règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme;

ATTENDU la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* a été sanctionnée le 1^{er} juin 2023, le Règlement sur les permis et certificats est désormais assujéti à un examen de la conformité régionale;

ATTENDU que ce règlement a pour principal objectif d'apporter des ajustements techniques au contenu d'origine du Règlement relatif à l'émission des permis et des certificats, tels que l'ajout de modalités concernant la présentation de plans et de documents en vue de l'octroi d'un permis ou d'un certificat;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable prévoit que le territoire soit aménagé en respectant les modes d'implantation, les constructions et les traditions par l'encouragement et l'incitation à l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées, dans l'ensemble des affectations;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 675-23 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 675-23 de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 676-23 modifiant le règlement de zonage 595-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité

2023-11-370

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville a adopté, le 6 novembre 2023, le Règlement numéro 676-23 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des correctifs et des suppressions au règlement de zonage d'origine, à apporter des modifications aux dispositions relatives aux abris d'auto, aux garages détachés et aux serres non commerciales, et à modifier la grille des spécifications A-11 afin de permettre la classe d'usage de « Chenil (A-4) »;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ne comporte pas de dispositions particulières visant à encadrer les chenils sur le territoire;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 676-23 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 676-23 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16 de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 23-CM-222 concernant la démolition d'immeubles – Villeroy – Conformité

2023-11-371

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Villeroy a adopté, le 4 juillet 2023, le Règlement numéro 23-CM-222 concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur le Patrimoine culturel* a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles des articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé, à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable prévoit que le territoire soit aménagé en respectant les modes d'implantation, les constructions et les traditions par l'encouragement et l'incitation à l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées;

ATTENDU QUE dans l'ensemble des affectations, le SADR de la MRC s'attend à ce que le patrimoine bâti soit assuré de façon durable par des mesures particulières d'urbanisme qui tiennent compte de leur caractère historique, culturel et patrimonial;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 23-CM-222 concernant la démolition d'immeubles, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 23-CM-222 de la Municipalité de Villeroy et de le déclarer conforme aux objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Villeroy à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Bilan 2022 – Approbation

2023-11-372

ATTENDU le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 373898) le 6 février 2017 concernant la demande à portée collective de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'une des conditions assujetties à la décision de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, comme les numéros de lot, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

ATTENDU le bilan préparé par le service de l'aménagement du territoire pour l'année 2022, daté du 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le bilan de l'année 2022 de la MRC de L'Érable concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

DE TRANSMETTRE une copie du bilan à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Énergie éolienne – Mandat d’accompagnement en communication – Offre de service – Approbation

2023-11-373

ATTENDU QUE face aux besoins énergétiques croissants et dans l’objectif de réduire les gaz à effet de serre, le gouvernement du Québec a choisi de positionner les énergies renouvelables telles que l’éolienne au cœur de sa stratégie de transition énergétique;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable et la MRC des Appalaches ont uni leurs forces afin que leurs communautés soient représentées et tirent des bénéfices concrets des projets éoliens à l’étude sur leur territoire;

ATTENDU QUE ces deux MRC ont privilégié la création d’une entité collaborative inter-MRC dont le rôle sera de représenter les intérêts de leurs communautés auprès des promoteurs;

ATTENDU QUE cette vision partagée des deux MRC permettra aux municipalités participantes d’investir dans les projets éoliens sur leurs territoires et d’en tirer des revenus accrus tout en protégeant les intérêts des communautés;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable et la MRC des Appalaches souhaitent être épaulées pour communiquer et démystifier positivement le rôle de cette entité administrative auprès de leur population respective;

ATTENDU QU’une offre de service a été demandée à l’Agence Well, agence spécialisée notamment en communication et en innovation municipale citoyenne pour un mandat de soutien en communication (service-conseil) et pour l’organisation de deux séances d’information participatives à l’intention des citoyens des deux MRC;

ATTENDU l’offre de service soumise par l’Agence Well pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D’APPROUVER l’offre de service de l’Agence Well soumise le 10 novembre 2023 au montant de 40 348,18 \$, taxes incluses, correspondant à la portion de la MRC de L’Érable sur le coût total du mandat;

D’AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Aménagement du territoire;

D’AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.6 Énergie éolienne – Service d’accompagnement – Offre de service – Approbation

2023-11-374

ATTENDU QUE la MRC peut participer à des projets de production d’énergie à partir d’une source renouvelable conformément aux articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a notamment pour mission de favoriser le développement économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE la FQM offre des services pour mettre en place l’environnement nécessaire et assurer le succès de la participation du milieu local au sein des projets de production d’énergie à partir d’une source renouvelable découlant d’appels d’offres lancés par Hydro-Québec ou de tout autre mode d’acquisition utilisé par cette dernière;

ATTENDU l'engagement de la FQM de mettre en place des services d'accompagnement et de soutien neutres de façon à éviter tout conflit d'intérêts, l'offre de service de la FQM s'adressant à de nombreuses MRC toutes susceptibles de participer à des processus d'appel d'offres ou d'autres modes d'acquisition utilisés par Hydro-Québec pouvant être concurrents;

ATTENDU QUE la MRC souhaite participer à de tels projets et, par conséquent, désire retenir les services de la FQM;

ATTENDU l'offre reçue par la FQM, sous la forme d'un contrat de service, en date du 13 novembre 2023 pour un mandat d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE RETENIR les services de la FQM pour permettre d'établir l'environnement propice à sa participation à des projets de production d'énergie éolienne;

D'ACCEPTER l'offre de la FQM pour un montant maximal de 42 000 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières 2023 – Aménagement du territoire;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont le contrat de service à conclure avec la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Collecte, transport et traitement des matières recyclables de la collecte sélective – Appel d'offres 2023-08-005 – Octroi d'un contrat à Gaudreau Environnement inc.

2023-11-375

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-255 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 23 août 2023, autorisant notamment la MRC à procéder à un appel d'offres public pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables pour les dix municipalités suivantes, soit Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax, Paroisse de Plessisville, Plessisville et Princeville;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC de L'Érable en date du 23 octobre 2023;

ATTENDU QUE pour le dépôt des soumissions, chaque municipalité était associée à un lot;

ATTENDU QUE pour les municipalités suivantes, les offres les plus basses ont été déposées par l'entreprise Gaudreau Environnement inc. :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| • Lot 2 : Laurierville | • Lot 6 : Ville de Plessisville |
| • Lot 3 : Lyster | • Lot 7 : Ville de Princeville |
| • Lot 4 : Notre-Dame-de-Lourdes | • Lot 9 : Saint-Pierre-Baptiste |
| • Lot 5 : Paroisse de Plessisville | • Lot 10 : Sainte-Sophie-d'Halifax |

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'OCTROYER à Gaudreau Environnement inc. un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables (collecte sélective) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour huit municipalités, totalisant 717 585,60 \$, plus les taxes applicables, répartis comme suit :

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| • Lot 2 : Laurierville | 54 928,60 \$ |
| • Lot 3 : Lyster | 55 371,68 \$ |
| • Lot 4 : Notre-Dame-de-Lourdes | 29 564,80 \$ |
| • Lot 5 : Paroisse de Plessisville | 98 842,52 \$ |
| • Lot 6 : Ville de Plessisville | 201 652,58 \$ |
| • Lot 7 : Ville de Princeville | 200 163,42 \$ |
| • Lot 9 : Saint-Pierre-Baptiste | 46 582,32 \$ |
| • Lot 10 : Sainte-Sophie-d'Halifax | 30 479,68 \$ |

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités de l'année 2024 – Hygiène du milieu;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Collecte, transport et traitement des matières recyclables de la collecte sélective – Appel d'offres 2023-08-005 – Octroi d'un contrat à Services sanitaires Denis Fortier inc.

2023-11-376

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-255 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 23 août 2023, autorisant notamment la MRC à procéder à un appel d'offres public pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables pour les dix municipalités suivantes, soit Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax, Paroisse de Plessisville, Plessisville et Princeville;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC de L'Érable en date du 23 octobre 2023;

ATTENDU QUE pour le dépôt des soumissions, chaque municipalité était associée à un lot;

ATTENDU QUE pour les municipalités suivantes, les offres les plus basses ont été déposées par l'entreprise Services sanitaires Denis Fortier inc. :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| • Lot 1 : Inverness | • Lot 8 : Saint-Ferdinand |
|---------------------|---------------------------|

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'OCTROYER à Services sanitaires Denis Fortier inc. un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables (collecte sélective) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour deux municipalités, totalisant 140 225,60 \$, plus les taxes applicables, répartis comme suit :

- | | |
|---------------------------|--------------|
| • Lot 1 : Inverness | 42 313,40 \$ |
| • Lot 8 : Saint-Ferdinand | 97 912,20 \$ |

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités de l'année 2024 – Hygiène du milieu;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Cours d'eau d'origine naturelle 5 660 730 – Inverness – Répartition des frais – Approbation

2023-11-377

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mars 2023, a adopté la résolution numéro 2023-03-108 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau d'origine naturelle 5 660 730 et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité d'Inverness;

ATTENDU QU'en raison des contraintes techniques des travaux devant être effectués dans une érablière, le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec le propriétaire, et ce, avec l'accord de la Municipalité et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 13 novembre 2023 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 13 novembre 2023, relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau d'origine naturelle 5 660 730 situé sur le territoire de la municipalité d'Inverness;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité d'Inverness une facture au montant de 1 375,34 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 17 – Lyster – Répartition des frais – Approbation

2023-11-378

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 3 avril 2023, a adopté la résolution numéro 2023-05-164 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 17 du cours d'eau Bras-de-Marie, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2023-05-163 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 13 novembre 2023 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 13 novembre 2023, relativement aux travaux effectués sur la branche 17 du cours d'eau Bras-de-Marie, située sur le territoire de la municipalité de Lyster;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Lyster une facture au montant de 5 070,49 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 8 – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition des frais – Approbation

2023-11-379

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 avril 2023, a adopté la résolution numéro 2023-04-135 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Grand Ruisseau, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2023-05-163 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 13 novembre 2023 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 13 novembre 2023, relativement aux travaux effectués sur la branche 8 du cours d'eau Grand Ruisseau, située sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes une facture au montant de 4 735,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 Cours d'eau René – Notre-Dame-de-Lourdes– Répartition des frais – Approbation

2023-11-380

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 septembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-09-270 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau René, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2023-05-163 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 13 novembre 2023 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 13 novembre 2023, relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau René, situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes une facture au montant de 8 403,37 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13 Cours d'eau Provencher, branche 33 – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation

2023-11-381

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-160 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 33 du cours d'eau Provencher, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QU'en raison de la nouvelle réglementation concernant les milieux humides et hydriques, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-305 autorisant l'octroi d'un contrat à GROBEC pour la procédure de caractérisation et de délimitation des milieux humides et hydriques en bordure du cours d'eau Provencher;

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux d'entretien a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2023-05-163 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 17 octobre 2023 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 17 octobre 2023 relativement aux travaux effectués sur la branche 33 du cours d'eau Provencher, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Saint-Ferdinand une facture au montant de 5 473,93 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.14 Cours d'eau Provencher, branche 34 – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation

2023-11-382

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-160 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 34 du cours d'eau Provencher, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QU'en raison de la nouvelle réglementation concernant les milieux humides et hydriques, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-305 autorisant l'octroi d'un contrat à GROBEC pour la procédure de caractérisation et de délimitation des milieux humides et hydriques en bordure du cours d'eau Provencher;

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux d'entretien a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2023-05-163 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2023-05-163 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 17 octobre 2023 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 17 octobre 2023, relativement aux travaux effectués sur la branche 34 du cours d'eau Provencher, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Saint-Ferdinand une facture au montant de 2 588,45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.15 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Octroi du contrat

2023-11-383

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 septembre 2023, le conseil a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de la Paroisse de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne);

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 15 novembre 2023;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par l'entreprise Laflamme Forêt inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de la Paroisse de Plessisville à l'entreprise Laflamme Forêt inc. au montant de 104 966,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.16 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts

2023-11-384

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est un programme de subventions qui permet, entre autres, à la MRC de L'Érable de réaliser des travaux sylvicoles sur les terres publiques dont elle possède la gestion par une convention de gestion territoriale avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

ATTENDU QUE ces travaux sylvicoles permettent la mise en valeur des ressources forestières publiques qui lui sont confiées afin de maintenir et d'augmenter le capital forestier;

ATTENDU QUE le PADF favorise également des projets visant l'aménagement durable du territoire forestier et permet de maintenir des emplois en foresterie dans la région du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE, hormis le PADF, la MRC de L'Érable ne possède aucun autre moyen de financer les travaux sylvicoles sur les terres publiques dont elle possède la gestion;

ATTENDU QUE le PADF, dont la gestion régionale a été confiée à la MRC de L'Érable, vient à échéance le 31 mars 2024;

ATTENDU QU'à ce jour, les MRC n'ont reçu aucune confirmation officielle du MRNF concernant la reconduction ou le remplacement de ce programme;

ATTENDU QU'entre les périodes 2018-2021 et 2021-2024, l'enveloppe budgétaire du PADF prévue pour le Centre-du-Québec a été réduite de 53 000 \$, passant de 143 000 \$ à 90 000 \$;

ATTENDU QUE depuis presque dix ans, l'enveloppe budgétaire du PADF pour les périodes 2015-2018, 2018-2021 et 2021-2024 n'a fait l'objet d'aucune indexation, et ce, malgré l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de bonifier l'enveloppe dédiée au Centre-du-Québec dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de ramener l'enveloppe à 143 000 \$, minimalement;

DE DEMANDER au MRNF la reconduction du PADF sur une durée de cinq ans ainsi que l'indexation du budget alloué;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska, et à M^{me} Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

DE TRANSMETTRE à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une copie de la présente résolution pour qu'elle puisse faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer de cette reconduction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.17 Acquisition d'équipement et partage d'une solution informatique commune – Autorisation

2023-11-385

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-283 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 20 septembre 2023 autorisant notamment la MRC à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité visant l'acquisition d'équipements et le partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire;

ATTENDU les trois propositions soumises par Esri Canada, soit :

- Proposition n° 00034220 datée du 6 novembre 2023
(logiciels et licences d'exploitation / forfait de 3 ans) : 108 990 \$
- Proposition n° E003026 datée du 30 octobre 2023
(implantation du système ArcGIS Entreprise) : 6 450 \$
- Proposition n° 00034222 datée du 6 novembre 2023
(programme de formation 15 jours) : 8 100 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER les trois propositions reçues par l'entreprise Esri Canada pour un montant total de 123 540 \$, plus les taxes applicables, afin de mettre en œuvre le projet d'acquisition d'équipements et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire, dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité, à la suite du dépôt de la demande d'aide financière au MAMH;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Aménagement du territoire;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont les ententes à intervenir avec Esri Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Transport de personnes

8.1 Service de transport collectif et adapté par taxi – Contrats de gré à gré – Approbation

2023-11-386

ATTENDU QUE la MRC souhaite octroyer des contrats pour la fourniture d'un service de transport collectif et adapté par taxi;

ATTENDU QUE la MRC a le droit de préciser certaines exigences pour garantir un service de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE la MRC désire octroyer des contrats avec des cocontractants qui sont en opération depuis un minimum d'un an et qui ont une expérience de même durée dans la fourniture de services comparables à ceux décrits dans les projets de contrat soumis;

ATTENDU QUE la MRC désire que les cocontractants soient en mesure de rendre des services de transport collectif ainsi que des services de transport adapté par taxi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938 du *Code municipal*, la MRC peut octroyer des contrats de gré à gré pour la fourniture de services pour lequel un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QUE les compagnies Taxi de L'Érable 2021 et Taxi Patrick Lamontagne ont accepté les conditions et obligations décrits dans les projets de contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER les projets de contrat avec les entreprises Taxi de L'Érable 2021 et Taxi Patrick Lamontagne selon le tarif en taximètre de la Commission des transports du Québec;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières en cours – Transport de personnes;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Sécurité incendie

9.1 Déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable sur le territoire de la ville de Plessisville – Intention de la MRC de L'Érable

2023-11-387

ATTENDU la résolution numéro A.R.-03-05-8687 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable, lors de la séance tenue le 16 mars 2005, déclarant et acceptant notamment d'exercer la compétence relativement à la fourniture d'un service de protection contre l'incendie et d'organisation de secours, à partir du lundi 11 avril 2005, sur le territoire des municipalités de la Paroisse de Plessisville, de Saint-Pierre-Baptiste, de Sainte-Sophie-d'Halifax, de Saint-Ferdinand, d'Inverness, de Lyster, de Laurierville, de Notre-Dame-de-Lourdes et de Villeroy;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-381 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable, lors de la séance tenue le 13 décembre 2022, décidant notamment de donner suite au rapport de l'étude de regroupement en incendie produit par la firme Michel Richer inc. recommandant la mise en commun des services incendie de la MRC et de la ville de Plessisville via une déclaration de compétence de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC entend se prévaloir des articles 678.0.1 à 678.0.4 du *Code municipal* pour déclarer sa compétence en matière de sécurité incendie à l'égard de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire mettre à jour et uniformiser les modalités administratives et financières relativement à la déclaration de compétence en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à nouveau au processus de déclaration de compétence par la MRC de L'Érable en matière de sécurité incendie relativement aux municipalités de la Paroisse de Plessisville, de Saint-Pierre-Baptiste, de Sainte-Sophie-d'Halifax, de Saint-Ferdinand, d'Inverness, de Lyster, de Laurierville, de Notre-Dame-de-Lourdes et de Villeroy;

ATTENDU QUE la première étape de ce processus consiste à annoncer l'intention de la MRC à acquérir la compétence relative à la fourniture du service de sécurité incendie à l'égard des municipalités locales de son territoire en établissant par la même occasion les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont 90 jours après la signification de la présente résolution pour se prononcer sur l'intention de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

DE DÉCLARER l'intention de la MRC d'exercer la compétence relativement à la fourniture d'un service général de sécurité incendie sur le territoire des municipalités de :

- Inverness
- Laurierville
- Lyster
- Notre-Dame-de-Lourdes
- Paroisse de Plessisville
- Sainte-Sophie-d'Halifax
- Saint-Ferdinand
- Saint-Pierre-Baptiste
- Ville de Plessisville
- Villeroy;

QUE les véhicules, équipements et matériel de la ville de Plessisville seront mis en commun en raison de la déclaration de compétence de la MRC et acquis par cette dernière pour un montant de 0 \$;

QUE la MRC de L'Érable procède à l'embauche, pour le 1^{er} janvier 2024, des chefs aux opérations, lieutenants, pompiers réguliers et pompiers en formation;

QUE chaque municipalité participante contribue au financement des dépenses requises pour couvrir les coûts d'immobilisation et les coûts d'opération et d'administration du service de sécurité incendie régional de L'Érable établis par la MRC en vertu de sa compétence déclarée;

QUE les dépenses d'immobilisation et les dépenses d'opération et d'administration, diminuées des subventions gouvernementales obtenues s'il en est et des autres revenus, sont réparties entre les municipalités participantes selon la pondération suivante :

- 55 % Population ¹
- 35 % Richesse foncière uniformisée ²
- 10 % Risques pondérés ³

1 *Selon le décret adopté et publié dans la Gazette officielle du Québec de la population des municipalités et des arrondissements du Québec en vigueur à compter au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon le décret de la population au 1^{er} janvier 2024);*

2 *Richesse foncière uniformisée officialisée par le MAMH au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles. Selon la base de données disponible en données ouvertes sur le site Internet de Données Québec (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la RFU au 1^{er} janvier 2024);*

3 *Le nombre de risques de pondéré est calculé selon les données contenues dans le logiciel de gestion incendie provenant des matricules du rôle d'évaluation et l'établissement de la classification des risques et fait par le service de sécurité incendie à la dernière semaine du mois de juin de chacune des années (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la classification des risques à la dernière semaine de juin 2024).*

QUE la MRC de L'Érable conserve un fonds de réserve, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, équivalent à 15 % des prévisions budgétaires adoptées, arrondi au 10 000 près;

QUE la MRC de L'Érable applique, lors de l'élaboration budgétaire et à la suite de l'adoption du rapport financier de l'exercice précédent, toute somme supérieure au fonds de réserve déterminée, sous forme de crédit, selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :

- 55 % Population ¹
- 35 % Richesse foncière uniformisée ²
- 10 % Risques pondérés ³

QUE la municipalité locale qui, conformément à la procédure prévue à l'article 10.1 du *Code municipal*, décide d'exercer son droit de retrait relativement à l'exercice de la compétence déclarée par la MRC après la déclaration de compétence effective doit :

- a) Adopter une résolution pour que ce retrait prenne effet à compter du 1^{er} janvier qui suit la réception de la résolution adoptée par la municipalité locale, par laquelle elle exerce son droit de retrait à la MRC. Si cette résolution est reçue moins de 180 jours avant le 1^{er} janvier d'une année, elle ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier du deuxième exercice financier suivant la réception de cette résolution par la MRC;
- b) Malgré l'adoption d'une résolution et sa réception par la MRC, la municipalité locale qui exerce son droit de retrait continuera d'acquitter sa contribution à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit, ou de l'exercice financier suivant, dans le cas prévu au premier alinéa;
- c) Demeurer responsable du versement de sa contribution financière au coût annuel, en capital et intérêts, des échéances prévues au tableau d'amortissement des divers règlements d'emprunt entrés en vigueur conformément à la loi, avant la prise d'effet de la résolution mentionnée au premier alinéa jusqu'au paiement final;
- d) Dans les trois cas, le coût à payer de la municipalité exerçant son droit de retrait est fixé selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :
 - 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³

QUE la municipalité locale qui, conformément à la procédure prescrite à l'article 10.2 du *Code municipal*, s'est assujettie à l'exercice de la compétence déclarée par la MRC après la déclaration de compétence effective doit :

- a) Contribuer aux dépenses d'immobilisation, dépenses d'opération et d'administration à partir de la date de son assujettissement à la compétence de la MRC et, par la suite, participer à de telles dépenses au même titre que les autres municipalités participantes, le tout est fixé selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :
 - 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³
- b) Payer un montant forfaitaire à la MRC à titre de contribution pour les dépenses d'immobilisation antérieures à son assujettissement, somme à déterminer selon la décision du conseil de la MRC de L'Érable;
- c) Payer un montant forfaitaire à la MRC afin d'acquitter au prorata de sa participation au fonds de réserve déterminé, selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :
 - 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³
- d) S'il y a lieu, les frais occasionnés par la MRC pour l'évaluation des véhicules, des bâtiments, des équipements, du matériel ainsi que les frais professionnels et frais reliés à la réalisation d'une nouvelle étude de coûts sont partagés et tous les autres frais jugés nécessaires sont répartis en parts égales entre la MRC et la municipalité qui décide de s'assujettir à la compétence;
- e) Obtenir l'accord, par résolution, du conseil de la MRC pour l'assujettissement de ladite municipalité à la compétence de la MRC;

QUE, si la MRC cesse d'exercer sa compétence en matière de sécurité incendie, l'actif et le passif découlant de l'exercice de cette compétence sont répartis comme suit :

- a) Tous les biens meubles et immeubles, véhicules, équipements et matériel sont vendus et le produit de cette vente est réparti entre les municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;
- b) Tout surplus d'exploitation est réparti entre ces municipalités locales au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;
- c) Tout passif d'exploitation est réparti entre ces municipalités locales au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;

QUE cette résolution soit transmise par courrier recommandé le plus tôt possible aux municipalités du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Politique des conditions de travail du personnel officier cadre à temps partiel – Adoption

2023-11-388

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QU'il est important pour la MRC de traiter équitablement tous les officiers cadres à temps partiel tout en respectant les besoins et les réalités du SSIRÉ;

ATTENDU la Politique des conditions de travail du personnel officier cadre à temps partiel soumise, d'une durée de trois ans (2024-2026);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique des conditions de travail du personnel officier cadre à temps partiel du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, pour une période de trois ans avec entrée en vigueur 1^{er} janvier 2024, et d'autoriser sa signature par le préfet et la direction générale de la MRC.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Regroupement du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville – Poursuite du mandat d'accompagnement – Offre de service – Approbation

2023-11-389

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 février 2023, a adopté la résolution numéro 2023-02-070 acceptant notamment l'offre de service de la firme Icarium pour l'accompagnement visant la mise en commun des deux services;

Séance du conseil du 22 novembre 2023

ATTENDU QUE la banque d'heures prévues est épuisée et qu'il est nécessaire de poursuivre le mandat avec cette firme pour l'année 2024;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de transition incendie;

ATTENDU l'offre de service datée du 3 novembre 2023 de la firme Icarium pour accompagner le comité de transition dans la mise en œuvre du nouveau service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service sous forme de banque d'heures de la firme Icarium datée du 3 novembre 2023 au montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2024 – Incendie.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2023-11-390

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N ^{os} de chèques	Fournisseurs	Sommes versées
11636	Aide financière PRR	25 000,00 \$
11637	William Gravel (remboursement billets de spectacle)	889,02 \$
11638	Manoir du Lac William (location salle et repas / séance du conseil septembre)	1 077,16 \$
11639	Vertisoft (ajustement et services techniques)	8 988,46 \$
11640	9232-6081 Québec inc. (présentation maquette)	5 000,00 \$
11641	Ministre des Finances (demande exclusion)	333,00 \$
11642	Électrique Expert S.G. inc. (réparation ballasts)	506,73 \$
11644	Novicom 2000 inc. (antenne et installation PRGC)	6 876,71 \$
11645	APTIKA (rubans pour transport)	258,69 \$
11646	Fondation du Coquelicot (commandite)	125,00 \$
11647	Aide financière PRR	20 000,00 \$
11648	Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (formation)	97,73 \$
11649	Aide financière PRR	12 614,00 \$
11650	Beaudoin & Fils Serrurier enr. (clés)	12,50 \$
11651	Jesse Bédard (technicien de son)	300,00 \$
11652	Francotyp-Postalia (location machine à timbres)	61,91 \$
11653	Lithographik enr. (encarts Chemin des créateurs)	457,03 \$
11654	TVCE (montage images maires et merveilles, réalisation capsule vidéo Patrimoine)	1 264,75 \$
11655	Ville de Plessisville (publicité panneau numérique)	150,00 \$
11656	Déchiquetage de Beauce (déchiquetage)	275,94 \$
11657	Régie intermun. transport Gaspésie/Îles -de-la-Madeleine (frais plateforme)	23,00 \$
11658	Raphaël Teyssier (remboursement repas - Journée réflexion supralocaux)	192,56 \$
11659	Aide financière PAD	23 021,00 \$
	TOTAL :	107 525,19 \$

N ^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs	Sommes versées
202301043 GLS Logistics Canada LTD (messengerie)	10,22 \$
202301047 Taxi Lamontagne (déplacements du 16 au 31 septembre)	3 697,00 \$
202301049 Consultation Géotex inc. (évaluation environnementale)	34 182,08 \$

Séance du conseil du 22 novembre 2023

202301050	Taxi Joce inc. (déplacements du 16 au 30 septembre)	1 857,40 \$
202301051	Nutcache Technologies inc. (licences)	5 896,15 \$
202301054	Ass. organismes municipaux de gestion de matières résiduelles (formation)	258,69 \$
202301055	Voisin (essence - Parc)	77,44 \$
202301056	Richard Boutin inc. (achat vitrine créative)	10,21 \$
202301057	Buropro (fourniture de bureau)	520,60 \$
202301058	Camping Québec (enregistrement)	145,00 \$
202301059	FQM Services, Coopérative de Solidarité (gestion de rôle octobre)	6 714,63 \$
202301060	Vivaco (divers)	150,93 \$
202301061	Jean-François Côté (location entrepôt - Parc)	1 862,60 \$
202301062	Marthe Coulombe (achat vitrine créative)	45,50 \$
202301063	Culture Centre-du-Québec (contribution GalArt 2023)	1 000,00 \$
202301064	Dendrotik inc. (ruban)	60,94 \$
202301065	Distillerie Cîme & Forêt (achat vitrine créative)	22,53 \$
202301069	Casa Sophia (achat vitrine créative)	3,75 \$
202301070	Excavation Gravière Lamontagne (travaux cours d'eau)	3 368,78 \$
202301071	Exploitation R.J.M. inc. (tuteurs)	51,74 \$
202301072	Rando Québec (publicité)	502,44 \$
202301073	A. Grégoire & Fils ltée (travaux parc)	8 294,19 \$
202301075	Beneva (assurance collective octobre)	28 257,12 \$
202301076	Icimédias (publicité sculpteur de terroir)	3 500,99 \$
202301077	Mont Apic (aide financière)	5 000,00 \$
202301080	Sylvain Beaudoin (eau)	148,00 \$
202301081	Pro-Gestion (révision structure administrative)	7 337,99 \$
202301082	Groupe PG Division Promotek (unité de stockage)	347,82 \$
202301085	SBK Télécom (frais mensuels octobre)	2 091,08 \$
202301086	Sogetel (frais fibre optique juillet à septembre)	8 708,17 \$
202301087	Municipalité de Villeroy (commandite 100 ^e anniversaire)	500,00 \$
202301088	Wood Wyant (produits d'entretien MRC et parc)	2 068,65 \$
202301089	Taxi de L'Érable 2021 (déplacements septembre)	6 441,40 \$
202301092	Jobillico inc. (publication offre d'emploi)	258,69 \$
202301094	Herboristerie Le croque-herbe (achat vitrine créative)	16,10 \$
202301096	Desruisso Rédaction (blogue éoliennes)	45,00 \$
202301098	Groupe ABS inc. (suivi chantier)	4 698,86 \$
202301101	Construction JL Groleau inc. (certificat paiement 8)	1 131 517,77 \$
202301103	Ass. des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (formation)	402,41 \$
202301106	Chambre de commerce d'industrie Bois-Francs Érable (cotisation annuelle)	413,91 \$
202301107	Chuck & Co Transformation numérique (traitement archives)	13 342,85 \$
202301110	Jean Gagné (déplacements mentorat)	130,56 \$
202301111	Imprimerie Fillion enr. (accroche porte, poster Marché de Noël)	1 075,02 \$
202301113	Pluritec ltée (honoraires)	31 020,26 \$
202301114	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes)	402,19 \$
202301115	Tourisme Centre-du-Québec (infolettre automne)	589,25 \$
202301118	Vitrierie de L'Érable inc. (réparation porte)	695,60 \$
202301119	Groupe Edgenda inc. (support et améliorations)	4 225,33 \$
202301120	Vecteur 5 (accompagnement)	3 822,94 \$
202301121	Solutions Notarius inc. (signature numérique)	224,20 \$
202301122	Taxi de L'Érable 2021 (déplacements septembre)	3 235,00 \$
202301123	Blouin Tardif Architecture (honoraires)	13 728,02 \$
202301125	Cécile Paquet (remboursement dépenses vernissage)	114,96 \$
202301126	Agro Robidoux inc. (honoraires)	6 508,57 \$
202301127	Ubitransport inc. (hébergement octobre, novembre, décembre)	8 578,18 \$
202301128	MRC Nouvelle-Beauce (partage déplacement congrès)	176,50 \$
202301129	Méchoui de L'Érable (repas midi-conférence)	275,94 \$
202301130	Association des mycophiles Sylvifrancs (animation sortie éducative)	65,00 \$
202301131	Hélène Vachon (remboursement rubans)	75,86 \$
202301132	Moffet Aménagement forestier inc. (inventaire forestier)	3 391,76 \$
202301134	Cynthia Brisson (banque d'heures Tourisme)	4 415,04 \$
202301143	Ass. organismes municipaux de gestion de matières résiduelles (formation)	258,69 \$
202300145	Centre aquatique régional de L'Érable (quote-part finale)	85 708,00 \$
202300146	FQM Services, Coopérative de Solidarité (gestion de rôle novembre)	6 714,63 \$
202300147	Coop IGA (divers)	217,43 \$
202300148	Déneigement N.S. Paradis inc. (déneigement 2023-2024 - Parc)	3 722,31 \$
202300149	Beneva (assurance collective novembre)	28 989,25 \$
202301151	Mijotry, service de traiteur (repas conseil octobre)	276,50 \$
202301152	SEAO Constructo (addenda transport)	7,64 \$
202301155	Claudie Leblanc graphiste (pub rando)	34,49 \$

Séance du conseil du 22 novembre 2023

202301157	Steve Garneau (remboursement)	469,08 \$
202301156	Sylvie Bergeron (déplacements mentorat)	348,88 \$
202301158	Consultation Géotex inc. (évaluation environnementale)	28 658,67 \$
202301161	Excel & Cie (déneigement centre administratif 2023-2024)	4 024,13 \$
202301162	Bibliothèque Henriette Bouffard-Poulin (atelier d'écriture)	77,62 \$
202301163	Vivaco (divers parc)	1 378,84 \$
202301164	Garage P. Bédard inc. (essence)	478,42 \$
202301166	Imprimerie Fillion enr. (affiches Marché de Noël)	417,36 \$
202301170	SBK Télécom (frais mensuels novembre)	2 096,82 \$
202301171	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 octobre)	3 323,45 \$
202301172	Therrien Couture Jolicoeur SENCRL (honoraires)	1 103,76 \$
202301173	Déchiquetage de Beauce (déchiquetage)	723,19 \$
202301174	Isabelle Hallé (remboursement frais de congrès)	685,08 \$
202301175	Monique Brie (café pour tourisme)	14,12 \$
202301176	Pierre-Gabriel Gosselin (remboursement divers culture)	32,13 \$
202301177	Desruisso Rédaction (blogue liste des sentiers, spa Manoir)	180,00 \$
202301178	Taxi Joce inc. (déplacements du 1 ^{er} au 15 octobre)	4 229,05 \$
	TOTAL :	1 540 749,35 \$

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions		Sommes versées
RA-10-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-10-02	Frais terminal - Transport	24,47 \$
RA-10-03	Frais terminal - Tourisme	183,11 \$
RA-10-04	Frais service de paie	226,12 \$
RA-10-05	Paie du 24 septembre au 7 octobre 2023 et DAS	178 439,14 \$
RA-10-06	Frais service de paie	178,82 \$
RA-10-07	Paie septembre 2023 et DAS	60 574,81 \$
RA-10-08	Régime de retraite des employés municipaux du Québec	68 718,03 \$
RA-10-09	Frais service de paie	225,31 \$
RA-10-10	Paie du 8 au 21 octobre 2023 et DAS	193 413,31 \$
RA-10-11	Capital Règlement d'emprunt 363	14 100,00 \$
RA-10-12	Intérêts Règlement d'emprunt 363	1 352,53 \$
RA-11-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-11-02	Frais terminal - Transport	5,35 \$
RA-11-03	Frais terminal - Tourisme	191,27 \$
RA-11-04	Frais service de paie	220,11 \$
RA-11-05	Paie du 22 octobre au 4 novembre 2023 et DAS	189 378,15 \$
RA-11-06	Frais service de paie	196,51 \$
RA-11-07	Paie octobre 2023 et DAS	45 917,05 \$
PWW-10-01	CARRA	180,79 \$
PWW-10-02	Pages Jaunes	10,48 \$
PWW-10-03	Bell - Télécopieur	104,06 \$
PWW-10-04	Bell Mobilité - Clés Ing.	238,89 \$
PWW-10-05	Visa DG	140,25 \$
PWW-10-06	Visa DGA	1 941,82 \$
PWW-10-07	Visa Tourisme	806,56 \$
PWW-10-08	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-10-09	Hydro-Québec MRC	1 751,83 \$
PWW-11-01	Philippe Gosselin & ass. - Huile à chauffage	1 880,02 \$
PWW-11-02	CARRA	470,03 \$
PWW-11-03	Pages Jaunes	10,48 \$
PWW-11-04	Bell - Télécopieur	108,79 \$
PWW-11-05	Bell Mobilité - Clés Ing.	238,89 \$
PWW-11-06	Visa DG	1 162,33 \$
PWW-11-07	Visa DGA	1 174,99 \$
PWW-11-08	Visa Tourisme	1 603,49 \$
PWW-11-09	Hydro-Québec MRC	1 713,30 \$
VWW-10-01	Virement de compte - Comité social	5 877,16 \$
VAP-10-01	Virement remboursement intérêts PR3	3 098,60 \$
VAP-10-02	Virement remboursement intérêts PR4	6 098,60 \$
VAP-11-01	Virement remboursement intérêts PR3	8 420,55 \$
VAP-11-02	Virement remboursement intérêts PR4	8 420,55 \$
	TOTAL :	798 978,29 \$

Séance du conseil du 22 novembre 2023

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2023-11-391

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

N ^{os} de chèques	Fournisseurs	Sommes versées
11643	Gilbert Labrie (pièces)	34,78 \$
	TOTAL :	34,78 \$

N ^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs		Sommes versées
202301046	Purolator (messagerie)	25,58 \$
202301055	Voisin (essence)	1 402,70 \$
202301060	Vivaco (essence et autres)	267,58 \$
202301066	Éditions petite mine inc. (chapeaux pompiers)	649,61 \$
202301068	École nationale des pompiers du Québec (inscription formation)	782,17 \$
202301078	Pièces d'auto GGM (divers)	241,40 \$
202301083	Recyclage Pellerin (auto pour pratique)	172,46 \$
202301084	Location d'outils Desjardins (bottes, bama)	251,73 \$
202301090	Martine Chaput (surveillance examen)	65,00 \$
202301091	Mary-Claude Savoie (surveillance examen)	65,00 \$
202301097	Icarium Groupe Conseil inc. (mandat accompagnement)	2 069,55 \$
202301108	École nationale des pompiers du Québec (frais mise à niveau)	2 794,01 \$
202301109	Imprimerie Fillion enr. (posters)	45,99 \$
202301144	Cauca (frais annuels survi-véhiculaire)	2 954,17 \$
202301150	Martin & Lévesque inc. (vêtements)	186,15 \$
202301153	Victo Pub (distribution guide)	1 677,56 \$
202301154	SP Médial (divers premiers répondants)	79,46 \$
202301160	Icarium Groupe Conseil inc. (mandat accompagnement)	2 242,01 \$
202301163	Vivaco (essence et autres)	456,99 \$
202301165	Arsenal Média inc. (location site)	4 374,51 \$
202301167	Location d'outils Lumeau (location remorque)	197,39 \$
202301168	Purolator (messagerie)	14,25 \$
202301169	Location d'outils Desjardins (bottes)	420,14 \$
	TOTAL :	21 435,41 \$

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-10-01	Esso - essence	145,93 \$
PWW-10-02	Shell - essence	939,57 \$
PWW-11-01	Esso - essence	340,44 \$
PWW-11-02	Shell - essence	1 234,56 \$
	TOTAL :	2 660,50 \$

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance – Documents déposés

11.1 CIUSSS MCQ – Réponse à notre résolution numéro 2023-07-221 (logement social)

Cette correspondance, datée du 7 novembre 2023, est déposée pour information.

11.2 Marathon de l'espoir – Demande de don

2023-11-392

ATTENDU la demande de don reçue le 15 novembre 2023 et soumise par le comité du Marathon de l'espoir – Édition 2023 pour cet événement qui aura lieu au Carrefour de L'Érable de Plessisville le 9 décembre 2023;

ATTENDU QUE les fonds ramassés seront remis à l'Œuvre du partage de Plessisville, un organisme sans but lucratif implanté dans la MRC qui vise à soutenir les gens et les familles en effectuant des dépannages d'urgence au niveau alimentaire et en bonifiant l'aide alimentaire offerte par ORAPÉ;

ATTENDU QUE les actions qui découleront de cette contribution produiront un impact positif sur la communauté de la MRC;

ATTENDU QUE le Marathon de l'espoir laisse à la discrétion de la MRC le soin de déterminer le montant du don qu'elle souhaite remettre à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER un don au Marathon de l'espoir pour un montant de 500 \$;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Ferme Bilodeau des Étoiles – Vente de taureaux – Demande de commandite

Le conseil a pris connaissance de la demande de commandite et celui-ci a décidé de ne pas y donner suite.

11.4 Association des gens d'affaires de L'Érable – Demande de commandite

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour

12. Divers

12.1 Règlement d'emprunt numéro 354 – Remboursement – Autorisation

2023-11-393

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 juin 2018, a adopté le Règlement numéro 354 décrétant un emprunt de 135 000 \$ et une dépense de 135 000 \$ pour l'acquisition de trois camions incendie pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

ATTENDU le refinancement dudit règlement d'emprunt, au montant de 73 400 \$, vient à échéance le 5 décembre 2023;

ATTENDU la proposition retenue par le conseil de la MRC, lors d'un atelier de travail tenu le 3 novembre 2023, d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté - Sécurité publique, afin de rembourser en entier le solde à refinancer du Règlement d'emprunt numéro 354;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le remboursement en entier du solde à refinancer du Règlement d'emprunt numéro 354;

D'APPROUVER l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Sécurité publique, d'un montant de 73 400 \$.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Période de questions

Aucune question.

14. Levée de la séance

2023-11-394

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier